



Compte-rendu SNUipp-FSU 64 CAPD Avancement - 29 avril 2021

Ordre du jour :

- Recours relatifs à l'appréciation finale de l'IA-DASEN (campagne 2019/2020)
- Avancement accéléré : bilan de la campagne 2020/2021
- Questions diverses

Recours :

Un seul recours a été déposé à l'issue de la campagne de promotion 2019/2020, ce qui est extrêmement peu au regard du nombre des collègues ayant eu un entretien de carrière en 2019/2020.

Ce nombre de recours extrêmement faible ne doit pas être perçu comme l'expression de la satisfaction des collègues quant à l'appréciation reçue mais plutôt comme un refus de leur part de s'engager dans une procédure complexe, obscure et dont ils et elles savent qu'elle n'aboutira à aucune révision d'affectation. Pour preuve, depuis la mise en place du PPCR, aucun recours n'a abouti à une modification de l'avis formulé par les IEN et le DASEN.

Avancement accéléré : campagne 2020/2021

47 éligibles à un rendez-vous de carrière en vue d'une promotion accélérée du 6^{ème} au 7^{ème} échelon. 14 enseignant·es promu·es : 12 avis excellent, 2 avis très satisfaisant, 11 femmes, 3 hommes.

129 éligibles à un rendez-vous de carrière en vue d'une promotion accélérée du 8^{ème} au 9^{ème} échelon. 38 enseignant·es promu·es : 36 avis excellent, 2 avis très

Questions diverses

Problèmes de remplacement

La Foire aux Questions diffusée par le Ministère mentionne explicitement l'interdiction de la répartition des élèves en cas de difficulté de remplacement. Est-il prévu de doter les équipes, et notamment les directrices et directeurs d'école de courriers officiels (signés du Ministre, de la Rectrice ou du DASEN) informant les familles de l'impossibilité d'accueillir les élèves faute de possibilité de remplacement ?

Le Directeur Académique ne souhaite pas doter les équipes de ce type d'outil. Cela n'est selon lui pas nécessaire et ne facilitera pas la communication vis-à-vis des familles. Il revient donc une nouvelle fois aux directrices et directeurs d'assumer seul-es le mécontentement légitime des parents d'élèves qui ne pourront pas bénéficier du service public d'Education (pourtant obligatoire depuis 1872 !) faute de moyens de remplacement en nombre suffisant.

Une nouvelle fois, les délégué-es du personnel du SNUipp-FSU 64 souhaitent connaître le nombre de demi-journées non remplacées en 2020/2021.

Le Directeur académique refuse de communiquer ces chiffres. Cela en dit long sur leur importance et sur le constat sans appel qu'ils permettraient de dresser: l'Education Nationale ne s'est absolument pas dotée des moyens suffisants pour assumer le remplacement de ses personnels, particulièrement en période de pandémie !

Mouvement intradépartemental

Comme l'indiquent les règles du mouvement, les enseignant-es touché-es par une mesure de carte scolaire "bénéficient de la priorité de retour dans l'école ou une école du RPI si un poste se découvre pendant le mouvement". Cette priorité ne peut hélas pas s'exercer dans le cas d'une demi-fermeture de poste puisque les 1/2 postes nouvellement créés n'apparaissent pas comme support de TRS dans l'école mais sont englobés dans les nouveaux postes de circonscriptions

rattachés aux circonscriptions. Nous demandons à ce que les 1/2 postes restant figurent bel est bien au mouvement en tant que support de poste TRS.

Le Directeur Académique n'exclut pas de répondre favorablement aux demandes dûment argumentées qui pourraient lui être adressées dans les jours qui viennent (c'est à dire durant la période de saisie des voeux). [Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.](#)

Que recouvre la notion de "poste de même nature" que mentionnent les règles du mouvement en cas de mesure de carte scolaire ?

Les TRS, tout comme les PMQC, sont considérés comme un poste de même nature et peuvent en conséquence bénéficier des mêmes priorités sur l'école ou le RPI que les collègues adjoint·es de l'école.

Les postes libérés par des départs en retraite au 1er septembre vont-ils apparaître comme étant "vacants" ?

Ces postes apparaissent comme vacants si la demande de départ en retraite a d'ores et déjà été enregistrée par le rectorat. Il est possible toutefois que des postes susceptibles d'être vacants soient en définitive vacants faute d'avoir été, pour l'instant, portés à la connaissance du rectorat.

Modalités de la formation initiale

La liste des berceaux PES vient d'être publiée (18 supports français, 1 support occitan, 7 supports basques selon le document mis en ligne sur le site de la DSDEN). Ces postes seront-ils bien destinés à accueillir des professeurs des écoles stagiaires titulaires du concours ?

Les postes bloqués pour les PES ont bien vocation à accueillir des professeurs des écoles stagiaires titulaires du concours. Les étudiant·es alternant·es qui vont faire leur apparition à la rentrée prochaine n'exerceront pas sur ce type de poste.

Modalités de services

Existe-t-il des fonctions pour lesquelles des restrictions d'accès aux temps partiels sur autorisation sont envisagées ?

Le Directeur Académique confirme que certaines missions (notamment les missions de remplacement et de direction) sont difficilement compatibles avec un exercice à temps partiel. Toutefois, aucun refus systématique a priori n'est envisagé : chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Quand seront données les réponses concernant les disponibilités et les temps partiels ?

Selon le Directeur Académique, les personnels concernés pourraient obtenir une réponse assez rapidement, dans les 15 prochains jours si cela est possible.

Réseaux d'aide spécialisée

Le redéploiement des personnels RASED semble avoir été opéré par l'administration en ne distinguant plus enseignants à dominante pédagogique et enseignants à dominante relationnelle, au motif que le CAPPEI est une certification généraliste, en grande partie composée d'un tronc commun à tous les contextes d'exercice. Dans la mesure où la majorité des collègues exerçant en RASED n'est pas titulaire du CAPPEI mais possède une certification antérieure (CAPSAIS, CAPA-SH), est-il envisagé de proposer à ces personnels des modules de professionnalisation pour les former aux nouvelles missions qui semblent leur être attribuées ?

Pour l'administration, les rôles des enseignant·es spécialisé·es sont avant tout à considérer dans une réflexion d'ensemble sur un fonctionnement en pôle ressource, incluant les nouveaux postes dédiés aux difficultés d'ordre comportemental et les intervenants extérieurs (notamment les équipes d'appui médico-sociales). Un séminaire organisé par les IEN ASH est envisagé à la rentrée pour amorcer cette réflexion et cette redéfinition des missions des personnels des réseaux d'aide. Selon Mme Marsan, une quinzaine d'enseignant·es spécialisé·es a déjà reçu des formations complémentaires au cours de l'année en cours. [Pour le SNUipp-FSU 64, les quelques heures de formation mises en œuvre pour quelques un·es de-ci de-là sont évidemment largement insuffisantes au](#)

regard du bouleversement des missions qui est envisagé. Une seule chose est sûre : le délabrement de l'enseignement spécialisé au sein des Réseaux d'Aide se poursuit à un rythme soutenu !!

Certaines circonscriptions affichent un taux de couverture particulièrement faible en termes de moyens RASED, notamment les circonscriptions de Pau SUD (1 psychologue pour 2 200 élèves), St Jean de Luz (1 psychologue pour 2000 élèves) et Pau EST (1 enseignant à dominante pédagogique pour 4000 élèves). Est-il prévu d'accorder une attention particulière à ces secteurs lors des opérations de rentrée ?

L'administration est consciente des difficultés de Pau SUD et St Jean de Luz en termes de postes de psychologue scolaire. Des mesures pourraient être prises dès que cela sera possible... La nature évasive de la réponse au regard des chiffres avancés (que peut un psychologue scolaire pour 2 200 élèves ?) se passe de commentaire.

33 visiteurs en ce moment